

# RETROCHAP

## Rapport de gestion de l'année 2023 à l'Assemblée Générale 2024 (Rapport Moral)



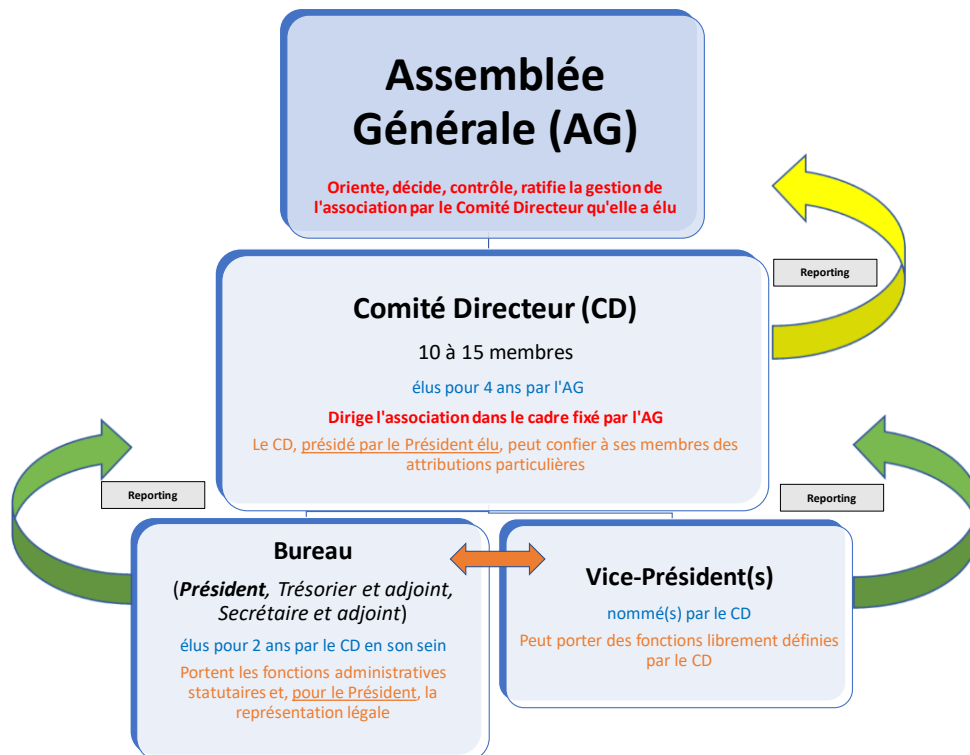
Les dispositions générales relatives à la gestion des associations prévoient la présentation par le Président d'un rapport sur la gestion de l'année écoulée. Ce rapport est soumis au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les statuts de RETROCHAP stipulent dans l'article 9 relatif au rôle de l'Assemblée Générale : « Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association ».

Le rapport sur l'activité de RETROCHAP durant l'année 2023 ainsi que le rapport financier font l'objet de documents distincts, également soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### 1. Organisation administrative de l'association

Le schéma ci-dessous présente la chaîne décisionnelle articulée entre les organes statutaires de l'association.



Suivant les termes du premier alinéa de l'article 6 des statuts « *L'association est administrée par un Comité de Direction dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre dix et quinze* ».

Au cours de l'année 2023 le Comité de Direction était composé de douze personnes jusqu'au 11 février : Raymond ADAMCZYK, Daniel BADAN, Arthur AGOGUE, Robert BOCQ, Claudine BOUTHELOUP, François COIRARD, Denis DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Laurent LEBAS, Robert-Marc TIXIER, Nathalie JACQUART, Jean-François MAIRE.

Les membres du Bureau de l'association élus ou désignés par le Comité de Direction, étaient :

Raymond ADAMCZYCK, Président  
Arthur AGOGUE, Trésorier  
Denis DEMEULENAERE, Secrétaire  
Claudine BOUTHELOUP, Secrétaire adjointe  
Élus  
Daniel BADAN, Vice-Président, nommé

Le Président, le Vice-Président et le Trésorier disposaient du pouvoir de signature auprès de la banque pour la gestion des comptes ouverts au nom de RETROCHAP.

En date du 11 février 2023 l'Assemblée Générale a élu les quinze membres de l'association candidats au renouvellement du Comité de Direction : Patrice ABGRALL, Raymond ADAMCZYK, Daniel BADAN, Alain BOBAULT, Claudine BOUTHELOUP, François COIRARD, Denis DEMEULENAERE, Emmanuel DUBOIN, Nathalie JACQUART, Didier JOUSSET, Dominique JOUSSET, Laurent LEBAS, Jean-François MAIRE, Jean-Paul PRIEUR, Robert TIXIER.

A la suite de l'Assemblée Générale le Comité de Direction nouvellement formé s'est réuni en l'absence de François COIRARD et a élu pour deux ans le bureau de l'association composé de

Raymond ADAMCZYCK, Président  
Patrice ABGRALL, Trésorier  
Dominique JOUSSET, Trésorier Adjoint  
Denis DEMEULENAERE, Secrétaire  
Claudine BOUTHELOUP, Secrétaire Adjointe

Au cours de cette séance ont été nommés Vice-Présidents Robert TIXIER et Dominique JOUSSET. En date du 15 février 2023, la démission de François COIRARD a été reçue par pli recommandé au siège de l'association.

C'est donc un Comité de Direction composé de 14 membres qui a mené ses travaux à compter du 15 février 2023, les délégations bancaires étant données par le Président Raymond ADAMCZYK au Trésorier Patrice ABGRALL et au Vice-Président – Trésorier Adjoint Dominique JOUSSET. Il a été mis fin aux délégations précédentes.

## 2. Activité du Comité de Direction



Le Comité de Direction s'est réuni sept fois en 2023 sur convocation du Président à l'exception du 11 février, le Comité ayant été réuni à la suite de l'Assemblée Générale à l'initiative du membre élu le plus âgé, Robert TIXIER.

- Le 16 janvier, un membre absent excusé, 22 points d'ordre du jour
- Le 11 février, un membre absent excusé, élection du bureau et nomination des Vice-Président
- Le 3 mars, deux membres absents excusés, 16 points d'ordre du jour
- Le 2 mai, deux membres absents excusés, 29 points d'ordre du jour
- Le 5 juillet, un membre absent excusé, 25 points d'ordre du jour
- Le 29 septembre, quatre membres absents excusés, 25 points d'ordre du jour
- Le 21 décembre, deux membres absents excusés, 13 points d'ordre du jour.

Ce sont donc 130 points inscrits à l'ordre du jour des Comités de Direction sur lesquels les membres ont eu à travailler, débattre, émettre des avis et le plus souvent arrêter une décision.

Si le ratio de présence aux séances du Comité ne saurait attester de la qualité et de la pertinence des travaux menés, il constitue néanmoins un indicateur d'assiduité. Depuis la constitution du nouveau Comité de Direction en date du 11 février 2023, sur 85 membres convoqués on peut dénombrer au total 12 absents, tous excusés, soit un taux d'assiduité de 86 %, toutefois non significatif les absents ayant contribué en amont des séances pour l'élaboration des dossiers présentés et également en aval pour la mise en œuvre des décisions.

Chacune des réunions du Comité de Direction a donné lieu à un compte rendu adopté lors de la séance suivante, seul le compte rendu de la séance du 21 décembre, dont un exemplaire a été adressé par le Président par mail à tous les membres de l'association en date du 27 décembre, reste formellement à adopter lors de la prochaine réunion du Comité de Direction. Ces comptes rendus numérisés sont disponibles pour les membres de l'association.

Tout au long de l'année écoulée le rôle des membres du Comité de Direction ne s'est pas limité à la participation active aux réunions de l'instance. En effet lors de chaque manifestation, rallye, séjour, activité notamment de restauration de véhicules d'époque, plusieurs membres

du Comité se sont investis tant dans la préparation que dans le déroulement même de celles-ci.

Par ailleurs, chaque fois que nous avons été sollicités ou que nous étions solliciteurs, le Président et les Vice-Présidents ont représenté l'association vis-à-vis des élus locaux, des dirigeants d'autres associations, de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, ou encore d'organismes privés d'animations en rapport avec l'objet de Rétrochap. A ces occasions d'autres membres du Comité ont parfois été présents.

Sans reprendre la liste des multiples points d'ordre du jour, il est possible de citer ci-après quelques points significatifs et d'extraire pour ceux-ci le compte rendu qui en a été fait.



### Séance du 16 janvier 2023

#### Législation s'appliquant à Rétrochap concernant les activités entrant dans le domaine du « Tourisme » et obligations liées

*Denis **DEMEULENAERE** et Raymond **ADAMCZYK** exposent. Nous avons été alertés par la Fédération Française de Véhicules d'Epoque (FFVE) sur les obligations de toute association qui propose à ses membres des sorties et plus encore des séjours qu'elle organise et qui rassemblent au moins deux prestations de tourisme (ex : Transport, restauration, visite, hébergement, animation externe, spectacle, etc...). En effet depuis la transcription fin 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la loi française d'une directive européenne, toute personne qui organise des prestations telles que décrites ci-dessus est considérée comme « opérateur de tourisme ». A ce titre elle doit souscrire une assurance spécifique, être inscrite à un répertoire géré par une agence du ministère du tourisme, déposer une garantie financière et recevoir un agrément. La plupart des associations ne remplissent actuellement pas les conditions exigées et leur Président s'expose à titre personnel à une lourde amende.*

*Les dispositions législatives prévoient cependant que les fédérations peuvent porter ce type d'agrément et le déléguer à leurs adhérents. En ce sens la FFVE étudie actuellement la possibilité de porter l'agrément « Tourisme » et de le mutualiser en le déléguant à ses adhérents demandeurs, moyennant évidemment une participation financière couvrant les coûts spécifiques de la FFVE.*

*Le Comité prend acte des dispositions en matière de tourisme et donne son accord pour une éventuelle souscription à la délégation d'agrément « Tourisme » qui serait porté par la FFVE.*

### Séance du 11 février 2023

#### Introduction du nouveau Comité et cadrage par le Président

*Raymond **ADAMCZYK** indique qu'il veillera à la solidarité des membres du Comité de Direction et souhaite voir régner l'esprit de franchise au sein de cette instance qui a besoin de l'implication de chaque membre. Il demande à chacun de s'investir au mieux dans la vie de RETROHAP dans le climat de bienveillance et de convivialité qui est dû vis-à-vis de la confiance que viennent de nous donner les 66 électeurs adhérents lors de l'Assemblée Générale du matin même.*

### **Séance du 3 mars 2023**

#### **Acquisition d'une ACADIANE à restaurer et don d'une seconde ACADIANE pour pièces. Entérinement de l'acquisition et du don. Orientation et décision quant aux modalités et à la période de mise en œuvre de la restauration**

Le Président expose qu'une ACADIANE complète à restaurer est proposée à RETROCHAP au prix de 700 €. L'objectif est de disposer à terme d'un véhicule de service pour accompagnement des activités de l'association. Il se trouve qu'une caisse d'ACADIANE peut être donnée à RETROCHAP par Monsieur Denis REIG. En conséquence il est demandé au Comité de Direction de se prononcer sur l'acquisition de l'ACADIANE à restaurer au prix de 700 € sachant que la restauration de ce véhicule ne pourra être entreprise simultanément à la restauration de la 402 toujours en cours.

Le Comité de Direction valide l'acquisition de l'ACADIANE à restaurer au prix de 700 €.

### **Séance du 2 mai 2023**

#### **Analyse de la problématique relative à la qualification de la cotisation/adhésion « famille », et proposition de traitement de cette problématique via une adaptation des statuts**

Le BUREAU de RETROCHAP a, juste avant la tenue du CD, examiné l'analyse menée sur ce sujet et a apporté ses observations en soulignant quelques équivoques à éviter dans une éventuelle adaptation des statuts de l'association. Un travail complémentaire est à mener sur ce sujet avant qu'il puisse être porté à l'avis d'un prochain CD, si possible du prochain. Il est rappelé au CD que l'objectif de ce travail vise à clarifier le positionnement de RETROCHAP vis-à-vis de ses garanties d'assurance tout en pouvant communiquer positivement sur le nombre réel de personnes concernées par les activités du club, le taux de mixité et la pyramide des âges de ces personnes.

#### **Opportunité, contenu et modalités de mise en place éventuelle d'un règlement administratif et financier. Travail éventuel à mener pour soumission au CD avant soumission à l'AG**

Le Président a fait part au BUREAU de son souhait de mettre en place un « règlement financier ». Ce type de document existe dans certaines associations. Des exemples intéressants ont pu être trouvés sur internet. Les membres du BUREAU estiment que chez RETROCHAP il pourrait plutôt s'agir d'un schéma des attributions relationnelles, administratives et financières à porter par les différentes fonctions au sein du BUREAU, voire du CD. Le travail, qu'il reste à mener, correspondrait à la description du cadre « Pôle administratif – financier – relationnel » du document d'organisation distribué par Raymond ADAMCZYK lors du CD du 3 mars 2023. Dès qu'il sera suffisamment avancé ce travail sera soumis au CD et en cas d'adoption le « schéma des attribution relationnelles, administratives et financières » pourra être proposé au vote d'une prochaine AG.

### **Séance du 5 juillet 2023**

#### **La 402 : avancement, finalisation, valorisation, inauguration, utilisation, sort, etc...**

Le Président commente la situation d'avancement de la 402 qui fait ressortir les points ci-après :

- Chantier beaucoup plus long que prévu
- La carrosserie est aujourd'hui entièrement et définitivement repeinte
- Le véhicule a été rapatrié à Baccon et ne doit pas être touché jusqu'en septembre
- Après l'été il faudra réassembler tous les éléments séparés pour les besoins de peinture.

Dominique **JOUSSET** exprime le souhait de beaucoup d'ouvrir le chantier à ceux qui le souhaitent, en particulier les bénévoles qui ont jusque-là contribué au projet et aimeraient être associés à sa terminaison. Naturellement il ne s'agit pas de mobiliser trop de monde sans organisation. Il conviendra de planifier en fonction des chantiers à mener et de la compétence des bénévoles. Sur le plan budgétaire il reste à acheter la moquette et des petites fournitures courantes.

En conséquence, avec le Président, le Comité de Direction convient que l'inauguration ne pourra intervenir qu'au printemps 2024 quand la voiture sera techniquement et administrativement roulante.

En attendant et compte tenu des dépenses engagées, le Comité de Direction demande que soit engagée rapidement la recherche d'une garantie d'assurance « dommages » hors circulation » pour prise d'effet à court terme.)

## **Séance du 20 septembre 2023**

### **RDV mensuels (juillet et août)**

En juillet les deux roues étaient à l'honneur tandis qu'en août c'était le cas des véhicules à trois roues ainsi que des véhicules de la marque anglaise MG (avant que la marque ne soit devenue propriété chinoise).

Raymond ADAMCZYK rappelle le travail qu'implique la tenue des rendez-vous mensuels, en préparation, montages et démontages, rangements, etc... Les bénévoles rentrent chez eux à 14 h 30 voire à 15 h 30 pour ceux dont le domicile est le plus éloigné. Nous manquons de « bras » à l'occasion de ces manifestations d'où un récent appel à bénévoles auquel ont répondu Joël GARNIER et Jean-Claude FETON, merci à eux.

Par ailleurs nous sommes limités en termes d'espace et donc de nombre d'emplacements pour les véhicules alors qu'il est indispensable de laisser l'accès aux éventuels secours et au gardien devant l'Espace Béraire.

Au niveau de l'organisation quelques évolutions sont nécessaires. Ainsi :

- Le stand « Rétrochap » devra être identifié indépendamment de la buvette et donc légèrement décalé par rapport à celle-ci.
- Denis DEMEULENAERE rejoindra le stand « Rétrochap » tandis que Laurent LEBAS prendra en charge l'accueil appuyé par Michelle JOUSSET, Jean-François MAIRE et Jean-Louis MOTHIRON.

Laurent LEBAS remarque que le stand « Rétrochap » devrait être mieux signalé, plus visible, au besoin avec une banderole.

Par ailleurs, en lien avec un incident relaté au point suivant, il est décidé de se doter d'extincteurs lors des rendez-vous mensuels, si possible l'un au point buvette/restauration et l'autre bien en vue et accessible sur le parking.

## **Séance du 21 décembre 2023**

### **Examen et adoption du projet de refonte du règlement intérieur (pièce jointe à l'ODJ du CD)**

Le Comité a pu prendre connaissance du document envoyé par mail le 18 décembre dernier. Emmanuel DUBOIN propose un amendement relatif au respect des biens mis à disposition par d'autres communes que La Chapelle Saint Mesmin. Cette observations prise en compte, le Comité de Direction adopte le règlement intérieur de l'association. Il sera remis à chaque adhérent lors de son adhésion ou ré-adhésion 2024.

### **Adoption du bulletin d'adhésion 2024 (pièce jointe à l'ODJ du CD)**

Le Comité a pu prendre connaissance du document envoyé par mail le 18 décembre dernier. Denis DEMEULENAERE et Raymond ADMACZYK présentent les modifications intégrées par rapport au bulletin

*d'adhésion 2023, notamment la désignation, en tant qu'ayants droits de participer aux activités de Rétrochap, des personnes de plus de 16 ans du foyer du membre adhérent. Le Comité de Direction adopte le bulletin d'adhésion 2024.*

**Examen du projet de toilettage des statuts, décision de soumettre à l'AG (pièce jointe à l'ODJ du CD)**

*Le Comité a pu prendre connaissance du document envoyé par mail le 18 décembre dernier. Denis DEMEULENAERE souligne la rédaction des articles 3 et 6 des statuts refondus. Ils se rapportent à la qualification de membre et d'ayants droits ainsi qu'aux conditions d'accès éventuels de ceux-ci aux instances de l'association. Par ailleurs sur le fond les statuts ne sont pas modifiés, la refonte ne portant principalement que sur une nouvelle rédaction des articles et sur le reclassement des points à l'intérieur de ceux-ci.*

*Emmanuel DUBOIN s'interroge sur l'opportunité de préciser, au regard de la signature du Président, le cadre fonctionnel d'exercice dont il est retraité. Cette précision étant retirée le Comité de Direction arrête le projet de statuts à soumettre à l'Assemblée Générale du 17 février 2024.*

### **3. Situation morale**

Au 31 décembre 2023 RETROCHAP est à jour de l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès des services de la préfecture et des services fiscaux.

Pour les activités qui le requièrent, en particulier les rassemblements de véhicules, l'association obtient les arrêtés municipaux qui s'imposent et respecte les restrictions sanitaires qui la concernent telles qu'éventuellement les gestes barrières et la vérification du passe sanitaire lorsqu'il est requis. Les mesures sanitaires et environnementales sont rappelées aux bénévoles, aux adhérents et au public à chaque occasion.

Par ailleurs, au cours de l'année écoulée, aucun élément laissant planer un doute de conflit d'intérêt quelconque visant un membre du Comité de Direction n'est apparu. Aucune rémunération fiduciaire ou en nature n'a été versée à un membre du Comité de Direction et aucun engagement en ce sens n'a été pris.

Comme les années précédentes, en 2023 seuls quelques frais de mission et de déplacements, principalement pour reconnaissance de sorties et de séjour, ont été remboursés sur justificatifs à des membres du Comité de Direction pour un montant total de 240,30 €.

D'autres remboursements sur justificatifs ont eu lieu à des membres du Comité de Direction ou à des adhérents lorsque ceux-ci, par commodité, ont réglé pour le compte et sur demande de l'association des achats de fournitures dans le cadre de ses activités, principalement en ce qui concerne la restauration de la 402.

Les comptes 2023 de l'association ont fait l'objet d'une vérification par Madame Catherine LAPEYRONNIE, vérificateur désigné par l'Assemblée Générale. Madame LAPEYRONNIE viendra en rapporter devant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes avant le 30 juin 2024.

Enfin, à la clôture de l'exercice l'association RETROCHAP n'est engagée dans aucun litige ou action judiciaire, en attaque ou en défense.

L'organisation et les principes de gestion exposés ci-dessus sont reconduits pour l'année 2024.

Pour clôturer le présent rapport il est important de remercier tout particulièrement Robert TIXIER, Vice-Président, décédé le 29 décembre 2023, pour son apport, son dévouement, sa clairvoyance et pour le rôle qu'il a tenu activement au service de Rétrochap jusqu'à son décès.

Le Président  
Raymond ADAMCZYK

